

## CONSEIL MUNICIPAL 29 Septembre 2022

203x22

### DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CLSPD (CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)

Par délibération du Conseil municipal n° 195x2002 en date du 28 novembre 2002 modifiée par délibération n° 190X2004 en date du 23 décembre 2004, la Ville des Pennes Mirabeau s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Il est proposé de maintenir la création d'un CLSPD pour la commune des Pennes Mirabeau et de modifier conformément aux dispositions de l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure sa composition.

Le CLSPD est composé de 3 collèges :

#### 1. Membres de droit

Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- Le(a) Préfet(e) de Police ou son représentant
- Le Sous-Préfet d'arrondissement ou son représentant
- Le Procureur de la république ou son représentant
- Le(a) Président(e) du conseil Départemental ou son représentant
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel appartient la commune, ou son représentant.

#### 2. Les représentants des services de l'État

3. Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, après accord des responsables dont ils relèvent.

Le cas échéant des personnalités qualifiées conformément à l'article D .132-8 du code de la sécurité intérieure, alinéa 5 qui stipule « qu'en tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil. »

La composition sera fixée par arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la modification de la composition du CLSPD

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 – M. AMARO - FIORILE REYNAUD - CABRAS – DELAVEAU -  
SCAMARONI – GORLIER LACROIX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE  
Emeline COCH

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI